

## Fiche annexe II- D LA MAJORATION TIERCE PERSONNE

La majoration pour tierce personne (MTP) est revalorisée au taux de 0.8 %<sup>1</sup>.

**Au 1er avril 2026**, le montant de la majoration tierce personne s'élève à :

- 15 581. 55 € par an
- Soit 1 298.46 € par mois<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> Instruction interministérielle n° DSS/2A/2026/36 du 26 mars 2026

<sup>2</sup> Circulaire CNAM n°08/2026 du 2 avril 2026 relative à la revalorisation des rentes d'accidents du travail et maladies professionnelles et des indemnités en capital et son annexe 2.

<sup>3</sup> Circulaire CNAM n°08/2026 du 2 avril 2026 relative à la revalorisation des rentes d'accidents du travail et maladies professionnelles et des indemnités en capital et son annexe 2.